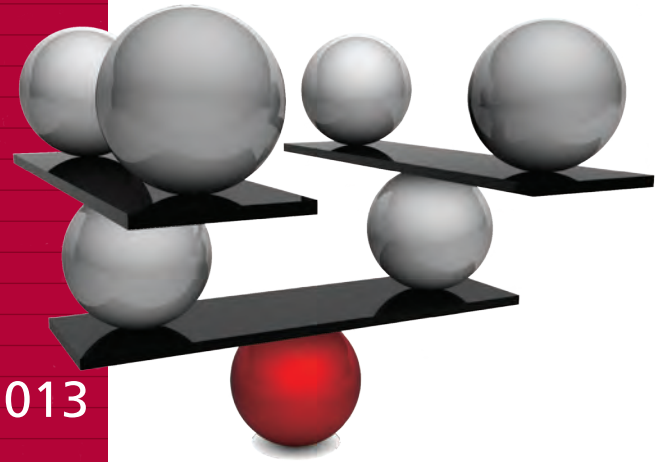


AVIS SUR LE PROJET D'ÉTUDE DU FARDEAU DE L'INFECTION PAR LE VIRUS DU NIL OCCIDENTAL AU QUÉBEC : COHORTES 2012 ET 2013

DÉCEMBRE 2013



Mise en situation

On assiste, au Québec, à une recrudescence des cas d'infection au virus du Nil occidental (VNO) depuis 2011. Face à celle-ci, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place un plan d'intervention gouvernemental qui prévoit des épandages de larvicides dans les secteurs de reproduction des moustiques responsables ainsi que des activités de communication visant à sensibiliser les individus quant aux mesures de protection personnelle contre les piqûres.

Le projet soumis pour examen au Comité d'éthique de santé publique (CESP) a pour objectifs de documenter les complications physiques, psychocognitives et fonctionnelles pour les individus déclarés atteints du VNO en 2012 et 2013, à 6 et 12 mois après le diagnostic et d'estimer les coûts engendrés par l'infection. Le projet vise ainsi à informer la révision du plan d'intervention gouvernemental dont le rapport coût-bénéfice reste inconnu. Cette étude est concomitante d'autres projets qui viendront la compléter.

Le projet vise toutes les personnes qui ont fait l'objet d'une maladie à déclaration obligatoire (MADO), le VNO, en 2012 et en 2013. Ces personnes seront d'abord contactées par leur direction de santé publique, pour solliciter leur consentement à ce que celle-ci transmette les résultats de l'enquête MADO aux responsables du projet. Ces derniers contacteront ensuite les potentiels participants pour répondre à un questionnaire téléphonique portant sur les complications subies, 6 et 12 mois après le diagnostic. On demandera aussi leur consentement à ce que les responsables aient accès à leur dossier médical, pour documenter l'épisode lié au diagnostic. Enfin, certains répondants pourraient être sollicités pour un examen

médical visant à valider les renseignements recueillis. Le consentement des participants à chacune de ces étapes de l'étude sera verbal et consigné dans un formulaire à cet effet par les responsables. Une copie du formulaire leur sera transmise par la poste.

Le portrait dressé à l'aide de la collecte de données alimentera aussi un volet consacré à l'appréciation du fardeau de l'infection au VNO. Ce fardeau est calculé à l'aide d'un modèle¹, qui fait intervenir plusieurs dimensions des coûts associés aux complications. Ce volet est réalisé à l'aide de valeurs actualisées et il sera bonifié, en ce qui a trait à son appréciation de la mortalité et de la morbidité, par la documentation des complications dans le cadre du premier volet.

L'examen éthique du CESP

Généralement, le CESP a accueilli favorablement le projet soumis. L'examen éthique a principalement porté sur cinq rubriques interreliées : 1) les risques liés à la participation, 2) le consentement et l'accès aux dossiers médicaux, 3) la scientificité, 4) les dimensions du fardeau et 5) les résultats de l'examen médical.

Risques liés à la participation

En s'intéressant aux personnes souffrant de complications dues à l'infection au VNO, le projet sollicitera vraisemblablement la participation de personnes dont le niveau d'autonomie ne serait pas suffisant pour un consentement éclairé et une participation compétente, auquel cas, les responsables feront appel à des tiers. Le Comité considère toutefois que le projet ne comporte que des risques minimaux

¹ Bonneau, V. (2006). *Étude d'impact stratégique du Plan d'intervention gouvernemental de protection de la santé publique contre le virus du Nil occidental*. INSPQ, Québec.

pour les participants, c'est-à-dire les inconvénients usuels de la participation et le possible rappel de faits difficiles.

Consentement et accès au dossier

En ce qui a trait à la modalité de consentement proposée, le Comité la considère comme acceptable du point de vue de l'éthique, compte tenu des risques minimaux que présente l'étude. Par contre, étant donné que le formulaire sera lu aux participants, le Comité recommande une révision linguistique afin d'en clarifier et simplifier le propos. En ce qui a trait à l'accès aux dossiers médicaux, le Comité recommande aux responsables du projet que le devis décrive les démarches envisagées à cet effet et qu'ils s'assurent que celles-ci soient conformes aux exigences habituelles.

Dimensions du fardeau

Le Comité considère que le calcul du fardeau de la maladie recèle des dimensions éthiques complexes qui ne peuvent être explorées dans le présent contexte.

À PROPOS DU COMITÉ

Le Comité d'éthique de santé publique est un comité formé par l'Institut national de santé publique du Québec, conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) qui en précise notamment le mandat et la composition. Le comité relève du conseil d'administration qui nomme les membres et détermine les modalités de fonctionnement. Le CESP est toutefois seul responsable des avis qu'il produit et du processus d'examen éthique qu'il utilise.

Le Comité d'éthique de santé publique joue un rôle conseil auprès des instances de santé publique et son mandat comporte deux grands volets.

COORDINATION

France Filiatrault

RÉDACTION

Michel Désy
France Filiatrault

MISE EN PAGES

Royse Henderson

Avis adopté à la 86^e séance du Comité d'éthique de santé publique le 9 décembre 2013 (publication n° 1751)



Conséquemment, il se réserve la possibilité d'en traiter plus tard. Cependant, les séquelles permanentes qui seront documentées par le projet pourraient être mieux prises en compte dans le cadre de l'estimation du fardeau.

Scientificité

Tout en constatant d'emblée l'aspect exploratoire du projet, le Comité reconnaît que l'étude reste informative et nécessaire. Il faudra donc, dans cette perspective, que les décideurs à qui les résultats sont destinés les utilisent avec circonspection. Il est d'ailleurs rappelé que d'autres études ont aussi été commandées et, donc, que le projet soumis fait partie d'un ensemble plus large de connaissances à venir sur la question.

Résultats de l'examen médical

Enfin, concernant l'examen médical prévu dans le cadre du projet, le Comité recommande que les résultats soient systématiquement transmis au médecin traitant, à la condition que le patient y consente en donnant le nom et les coordonnées de ce dernier.

Membres du Comité d'éthique de santé publique

Bruno Leclerc, président	Philippe Lessard
Yves Chabot, vice-président	Sally Phan
Nicole Girard	Jill E. Torrie
Laurent Lebel	

Pour plus d'information sur le Comité d'éthique de santé publique et ses productions, veuillez consulter le site Web au <http://cesp.inspq.qc.ca>.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca> et du Comité d'éthique de santé publique au : <http://cesp.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.